

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SAINT PIERRE DE BOEUF
en date du 20 février 2024**

Convocation en date du 13 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt février à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Serge RAULT, Maire.

Quorum : 10

Etaient présents :

Mr Serge RAULT, Mr Christian CHAMPELEY, Mme Isabelle DUMAZET, Mr Pierre-Marie CHEVAL, Mme Véronique MOUSSY, Mr Patrick HENRIOT, Mme Anne-Marie DEFAY, Mr Daniel BLANC, Mr Eric PANDREAU, Mr Alain ROUX, Mme Nadine ROCHE, Mme Sonia DOS REIS, Mme Anne GAUTHERON, Mme Stéphanie BAJU, Mme Lucie DUGUA, Mme Camille BONNASSIEUX

Absents représentés :

Mme Françoise CHASSAGNE donne pouvoir à Mr Serge RAULT

Mr Olivier BERAUD donne pouvoir à Mr Alain ROUX

Mr Xavier NOVIS donne pouvoir à Mr Patrick HENRIOT

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mr Christian CHAMPELEY

Ordre du jour :

- 1) Approbation du PV de la précédente séance du Conseil Municipal
- 2) Elaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables
- 3) Bâtiment communal « la Diligence » :
 - * Bail Professionnel – Rez de chaussée
 - * Avenants aux marchés de travaux
- 4) Ventes foncières :
 - * Parcelle AE 386 b « La Bascule »
 - * Parcelle AE 386 d « La Bascule »
 - * Maison communale, 2 avenue de la gare
- 5) Antenne relais « Zone des Graviers »
- 6) Déclassement de voie communale dans le domaine privé et aliénations : rapport du commissaire enquêteur
- 7) Demande de subventions pour migration du logiciel de gestion périscolaire
- 8) Révision loyers communaux
- 9) Personnel communal :
 - * Adhésion Pôle santé au travail – Cdg 42
 - * Prime pouvoir d'achat
 - * Ticket restaurant
- 10) Siel : compétence optionnelle SAGE : Télégestion supervision des sites
- 11) Convention d'occupation du boulo-drome
- 12) Eau : PFAS dépôt de plainte

1) APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2023

Le procès-verbal n'appelant aucune observation, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2023.

Délibération n°20-02-2024-1

2) ELABORATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et explique qu'il convient de définir des zones d'accélération ainsi que les types d'installations de production d'énergies renouvelables possibles sur ces zones. Il précise que celles-ci ne sont pas exclusives (possibilité d'implanter une installation de production en dehors de ces zones).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les zones d'accélération suivantes :

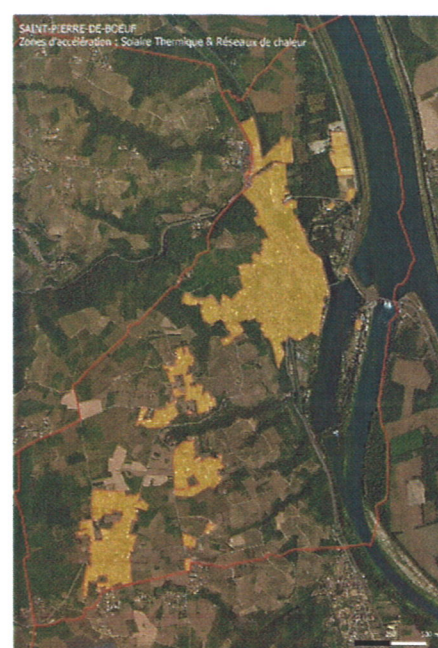
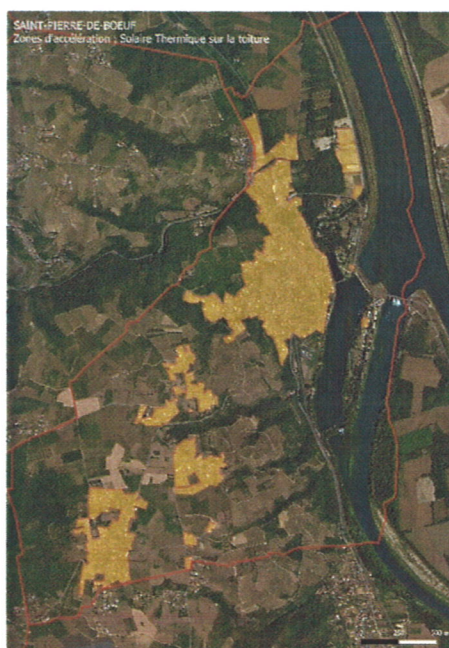
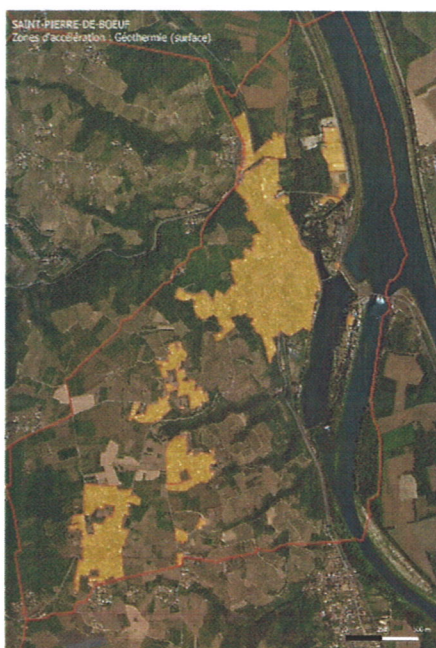
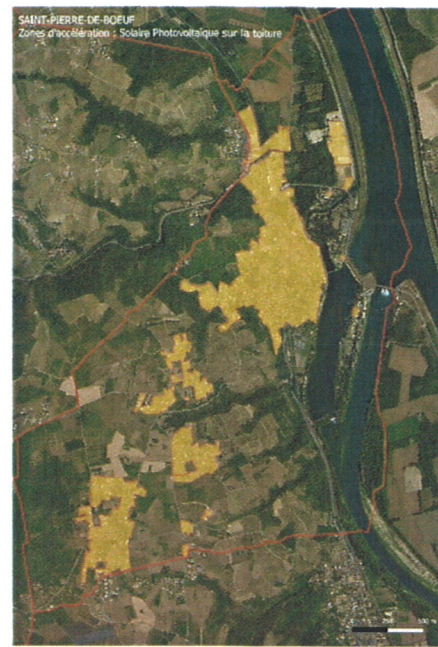
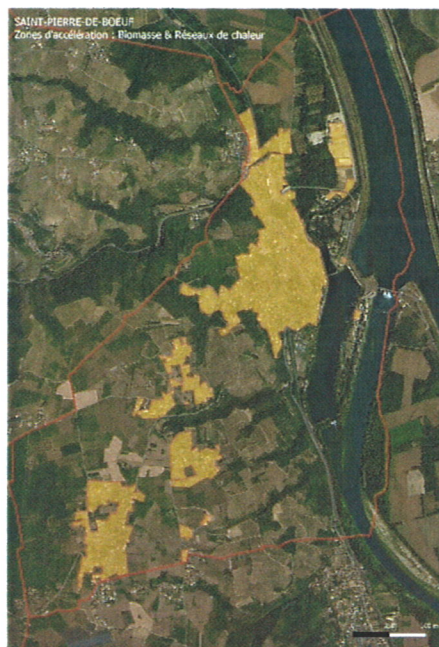
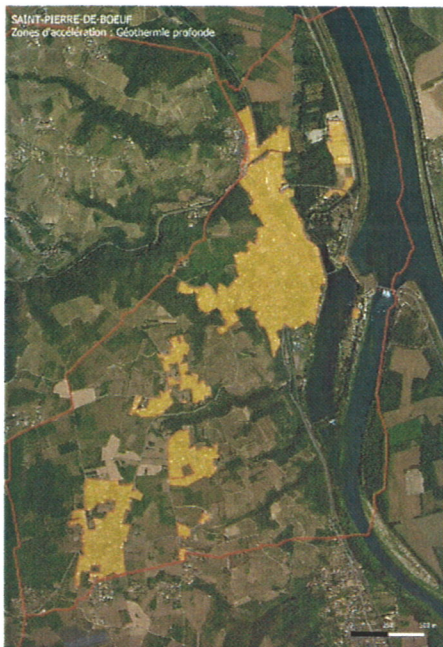
- Zone les Gravieres « salle polyvalente » et « zone d'activité »
- Zone espaces eaux-vives « Brasserie »,
- Zone base de loisirs « maison de la Lône », « camping de la Lône »
- Zones « les Barges », « la Chapelle », « Chezenas », « Bois prieur 1 et 2 », « le Biez », « le Grand Val », « hameau, route de Limony » »
- Zone « centre bourg » et « zone d'activité la Bascule »

Il propose également les types d'installation de production d'énergies renouvelables applicables à toutes les zones définies ci-dessus :

- Solaire photovoltaïques sur toiture :
- Solaire thermique sur toiture :
- Solaire thermique réseaux de chaleur :
- Géothermie profonde
- Géothermie de surface
- Biomasse-bois et réseaux de chaleur

Monsieur le Maire précise que le Parc Naturel Régional du Pilat a émis un avis favorable global.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les zones d'accélération et les différents types d'installation de production d'énergies renouvelables tels que présentés ci-dessus.



Le Conseil Municipal, unanime, approuve les cartes communales ZACC.
Délibération n°20-02-2024-2

3) **BATIMENT COMMUNAL : LA DILIGENCE**

- **Bail professionnel**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de rénovation du rez de chaussée du bâtiment communal « la Diligence » sont en cours d'achèvement et qu'il pourra être occupé par le cabinet dentaire au 1^{er} juillet 2024.

Il présente au Conseil Municipal le bail professionnel fixant les modalités de location du rez de chaussée du bâtiment conclu avec Mme ROUSSEL Aurélie à l'usage exclusif de soins dentaires et travail de prothésiste dentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 absentions (Mr Patrick HENRIOT, Mr Xavier NOVIS et Mr Olivier BERAUD) approuve la conclusion du contrat de bail professionnel avec Mme Aurélie ROUSSEL et autorise Monsieur le Maire à prendre toute

décision, signer le contrat de bail professionnel et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20-02-2024-3

- **Avenants aux marchés de travaux**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°04-04-2023-11 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal « la Diligence » et l'informe que des modifications de travaux sont à prévoir concernant les lots suivants :

N°Lot	Entreprise	Avenant n°	Description	Montant avenant
2	Mounard TP	1	Moins-value : travaux de canalisation et terrassement,... : -5 831.91 € HT Plus-value : travaux de carottage, dallage, ajout de regards,... : + 5 870.99 € HT	+ 39.08 € HT
3	Rivory SA	2	Plus-value : réalisation d'allège et d'appuis de fenêtres et démolition de cheminée et reprise des contours des ouvertures	+4 935.95 € HT
4	Di Zingueur	1	Moins-value : travaux de toiture non réalisés : -1 800 € HT Plus-value : rajout tuile à douille : + 180 € HT	- 1 620.00 € HT
6	Zancanaro	1	Moins-value : suppression de 2 menuiseries « œil de bœuf fixe » : - 2 400 € HT Plus-value : habillage bois des linteaux en lamellé épïcéa : +2 400 € HT	+0.00 € HT
7	1G2B	1	Moins-value : suppression porte métallique laquée et travaux en découverte non réalisés : - 3 193 € HT Plus-value : fourniture et pose d'une porte coupe-feu : + 2 578.40 € HT	- 614.60 € HT
9	Luyton Soleymat	1	Plus-value : fourniture et pose en médium : + 663 € HT	+ 663.00 € HT
10	Carrot JLC	1	Moins-value : Suppression 52 ml remontée en plinthe contre parois : - 1 044.20 € HT	- 1 044.20 € HT
11	Lopez	1	Moins-value : suppression de 5 appareillages vasque à encastrer + robinetterie : - 3 045 € HT Plus-value : 2 appareillages évier + robinetterie : + 1 478 € HT	- 1 567.00 € HT
12	Volozan	1	Plus-value : changement luminaires, rajout point éclairage extérieur, fourniture et pose d'une motorisation portail : + 5 003 € HT Moins-value : changement alimentation, suppression de la partie téléphonie : - 5268 € HT	- 265.00 € HT
12	Volozan	2	Plus-value : luminaires extérieurs : + 6 443 € HT	+ 6 443.00 € HT
15	Sarl Karahan Frères	1	Modification travaux de façade : plus-value : + 15 661.78 € HT ; moins-value : -13 350.69 € HT	+ 2 311.09 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature par le monsieur le Maire des modifications aux marchés de travaux pour les lots décrits ci-dessus

Délibération n°20-02-2024-4

4) VENTES FONCIERES

- **Parcelle AE 386 b « la Bascule »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de vente à Mr et Mme PRÉ de la parcelle AE 386 b, La Bascule, d'une surface de 175 m², propriété communale classée au PLU en zone N.

Il est proposé au Conseil Municipal, au vu des caractéristiques de la parcelle, de conclure cette transaction au prix de l'euro symbolique majoré des frais de géomètre liés à la création de cette parcelle (1 200 €) soit un montant total de 1201 €.

Le Conseil Municipal, unanime, approuve la cession de la parcelle communale AE 386 b aux conditions exposées ci-dessus.

Délibération n°20-02-2024-5

- **Parcelle AE 386 d « la Bascule »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mr Philippe LACOUR souhaite acquérir la parcelle AE 386 d, La Bascule, d'une surface de 5 836 m², propriété communale classée au PLU en zone N, au prix de 5 000 €.

Le Conseil Municipal, unanime, approuve la cession de la parcelle communale AE 386 d aux conditions exposées ci-dessus

Délibération n°20-02-2024-6

- **Maison communale – 2, avenue de la Gare**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°09-06-2023-2 du 9 juin 2023 décidant la mise en vente de la maison communale située 2 avenue de la Gare, parcelle cadastrée AA 219, pour un montant minimum de 110 000 €.

Il rappelle la publicité de la vente sur les panneaux d'affichage et sur le site internet de la commune et sur le site Iliwap.

Monsieur le Maire expose que les offres d'achat reçues, du fait des caractéristiques du bâtiment et de l'absence de parking intérieur, se sont avérées nettement inférieures au prix souhaité et qu'il en ressort que la valeur de 110 000€ apparaît surestimée.

Il indique que parmi les 3 offres reçues, la meilleure proposition émane de la SCI ONB pour un montant de 80 000 € acte en mains (frais de notaire à la charge de la commune) et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de cette propriété communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide la vente de la parcelle AA 219, située 2 avenue de la gare, à la SCI ONB pour un montant de 80 000€ acte en mains, dit que les frais d'acte notarié, estimés à 6 800 €, seront à la charge de la commune

Délibération n°20-02-2024-7

5) ANTENNE RELAIS « ZONE DES GRAVIERS »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°10-10-2023-19 en date du 10 octobre 2023 donnant son accord pour l'installation d'une antenne « Opérateurs mobiles » sur la parcelle communale AB 155 sous la double réserve de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme et d'une redevance annuelle portée à 5 000 €.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de déplacer l'antenne sur une autre portion de la parcelle AB 155, le lieu initialement prévu étant en zone inondable du fait des affluents du Rhône et précise que la société Bouygues s'acquittera d'une redevance annuelle de 5 000 €

le Conseil Municipal, unanime, modifie comme indiqué ci-dessus la délibération n°10-10-2023-19 du 10 octobre 2023, donne son accord pour l'installation d'une antenne « Opérateurs mobiles » sur le domaine communal parcelle AB 155, les îles, d'une redevance annuelle de 5 000 €, sous la réserve de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme,

Délibération n°20-02-2024-8

6) DECLASSEMENT DE VOIE COMMUNALE DANS LE DOMAINE PRIVE ET ALIENATIONS : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°12-12-2023-11 ayant pour objet le lancement d'une enquête publique pour le déclassement d'une partie de la voie communale « rue du champcalot » en vue de son aliénation ainsi que pour l'aliénation d'une partie du chemin de la gare et du chemin rural « les îles-Charreton ».

Ces parties de parcelles ont fait l'objet d'un document d'arpentage pour déterminer leur superficie exacte et leur attribuer une nouvelle référence cadastrale.

Monsieur le Maire rappelle également que l'enquête publique s'est déroulée du 15 au 29 janvier 2024 et donne lecture des observations reçues lors de l'enquête publique, du rapport du commissaire enquêteur, des conclusions motivées de celui-ci à savoir un avis favorable aux projets tels que présentés dans le dossier d'enquête.

Il est désormais possible de constater la désaffectation de cette partie de voie communale, rue du Champcalot et d'acter son déclassement du domaine public et son reclassement dans le domaine privé communal en vue de sa cession.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les informations complémentaires,

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.141-3 et L141-4,

Vu la délibération n° 12-12-2023-11 en date du 12 décembre 2024 portant sur le lancement d'une enquête publique pour le déclassement d'espaces publics en vue de leur aliénation,

Vu l'arrêté municipal n° T2023-12-124 prescrivant le lancement de l'enquête publique préalable au déclassement de la voie communale,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 au 29 janvier 2024 inclus,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées en date du 8 février 2024,

A l'unanimité,

- Constate la désaffectation de la portion considérée à l'enquête publique, de la voie communale n°4 dite rue du champcalot,
- Procède au déclassement du domaine public de la portion considérée à l'enquête publique de la voie communale n°4 dite rue du champcalot et à son entrée dans le domaine privé de la commune et autorise l'aliénation de cette parcelle à des conditions qui seront fixées par une délibération ultérieure,
- Autorise l'aliénation de la portion considérée à l'enquête publique du chemin de la gare, à des conditions qui seront fixées par une délibération ultérieure,
- Autorise l'aliénation de la portion considérée à l'enquête publique du chemin rural « les îles-Charreton », à des conditions qui seront fixées par une délibération ultérieure.

Délibération n°20-02-2024-9

7) DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR MIGRATION DU LOGICIEL DE GESTION PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion des services périscolaires passe par le logiciel Noé. A court terme, ce dernier ne sera plus exploitable du fait de son arrêt par le prestataire.

Il convient donc de migrer vers le full web du logiciel e-noé pour que les parents puissent continuer à bénéficier du portail famille et de ses évolutions.

Le coût estimatif de cette migration est de 8 487.00 € HT

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention du montant le plus élevé possible, au titre de « Loire Connect », auprès du Conseil Départemental de la Loire et auprès de la CAF au titre « fonds publics et territoires ».

Le Conseil Municipal, unanime, sollicite auprès du Conseil départemental de la Loire une subvention au titre « Loire Connect » et auprès de la CAF au titre « fonds publics et territoires » du montant le plus élevé possible.

Délibération n°20-02-2024-10

Délibération n°20-02-2024-11

8) REVISIONS LOYERS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, unanime, procède à la révision annuelle du loyer commercial du bureau de poste en fonction de la variation de l'indice du coût à la construction publiée par l'INSEE ce qui porte le montant du loyer à 554.86 €/trimestre soit 2 219.44 €/an.

Délibération n°20-02-2024-14

9) PERSONNEL COMMUNAL

• Adhésion pôle santé au travail – CDG 42

Monsieur le Maire présente la convention d'adhésion au service du Pôle Santé au Travail proposant un service de médecine du travail et un service de prévention des risques professionnels par laquelle le CDG accepte de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive des agents de la collectivité et apporter une veille réglementaire et une communication régulière sur la prévention des risques.

La collectivité a le choix d'adhérer :

- au service médecine du travail : option 1
- au service prévention des risques professionnels : option 2
- aux services médecine du travail et prévention des risques professionnels : option 3

Les tarifs sont établis suivant l'option choisie :

- option 1 : 0.45 % de la masse salariale *
- option 2 : 0.1 % de la masse salariale*
- option 3 : 0.50 % de la masse salariale*

*agent régime spécial : TBI+NBI/agent régime général : brut imposable

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion à la convention Pôle Santé au Travail pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour de nouvelles périodes de 3 ans dans la limite de 12 années et décide de retenir l'option 3 : service médecine au travail et prévention des risques professionnels pour un tarif s'élevant à 0.50 % de la masse salariale

Délibération n°20-02-2024-12

- **Prime de pouvoir d'achat**

Monsieur le Maire rappelle l'accord unanime du Conseil Municipal en date du 12/12/2023 pour la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la commune de Saint Pierre de Bœuf sur les bases suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime fixé par décret	Montant de la prime proposé par la commune
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€	270 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	240 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	200 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	170 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	140 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	120 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	100 €

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'avis favorable émis par le Comité Social Technique du CDG42.

Le conseil Municipal, unanime, approuve la mise en place de la prime de pouvoir d'achat aux agents de la commune selon les montants et les conditions présentées.

Délibération n°20-02-2024-13

- **Tickets restaurant**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande du personnel communal concernant le relèvement de la participation communale pour les tickets restaurant ainsi que l'accord de principe du Conseil Municipal en date 12 décembre 2023 pour une augmentation de la valeur faciale du ticket restaurant à 7 €, la prise en charge restant à 50% pour la commune et l'agent.

Les agents de la commune proposent au Conseil Municipal une valeur faciale du ticket restaurant à 6 € et avec une participation de la commune à 60% et 40% pour l'agent.

Après discussion, le Conseil municipal, à la majorité, accepte la proposition pour une augmentation de la valeur faciale du ticket restaurant à 6 € avec une participation communale à hauteur de 60% et 40% à l'agent.

Cette proposition sera mise en place après avis du CST du CGD42.

10) SIEL : COMPETENCE OPTIONNELLE SAGE : TELEGESTION SUPERVISION DES SITES

Monsieur Patrick HENRIOT rappelle au Conseil Municipal la télégestion du chauffage sur le bâtiment de l'Agora, de l'école et de la Mairie ; il explique qu'il serait utile de regrouper la télégestion des bâtiments de la commune sur le même site. Celui-ci est proposé par le SIEL pour un coût annuel de 220 €/an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature par le monsieur le Maire du regroupement de la télégestion des bâtiments par le SIEL pour un coût de 220 €/an

Délibération n°20-02-2024-16

11) CONVENTION D'OCCUPATION DU BOULODROME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la signature d'une convention de mise à disposition du jeu de boules n°1 conclue avec Mr Linossier Bruno, propriétaire du restaurant du Port. pour l'installation d'une seconde terrasse extérieure durant les périodes estivales 2021, 2022 et 2023.

Par mail en date du 20 février 2024, Mr Linossier demande le renouvellement de cette convention pour l'année 2024 avec quelques adaptations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain de jeu de boule n°1 pour l'année 2024, ci jointe, avec Mr Bruno Linossier, propriétaire du restaurant du Port en apportant les réponses suivantes aux modifications demandées par rapport aux précédentes conventions, acceptation, par 16 voix pour, 2 contre (Mme Veronique MOUSSY et Mr Daniel BLANC) et une abstention (Mme Stéphanie BAJU), de l'extension de la période d'ouverture pour 2024 du 1^{er} mars au 31 octobre 2024 et maintien, par 18 voix pour et une abstention (Mr Daniel BLANC), des horaires de fermeture de la terrasse à 22h30 réserve faite d'une acceptation d'une période d'essai avec une fermeture à 23h pour les samedis du mois de juin. En fonction des effets de cette extension d'horaire, le Conseil Municipal se prononcera sur le maintien de cet horaire pour les samedis des mois suivants.

Délibération n°20-02-2024-14

12) EAU : PFAS DÉPÔT DE PLAINTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la communauté de communes du Pilat Rhodanien va déposer plainte contre X concernant la présence de PFAS dans l'eau de la nappe alluviale du Rhône.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune de Saint Pierre de Boeuf s'associe à cette procédure.

Le Conseil Municipal, unanime, décide de s'associer au dépôt de plainte déposée par la communauté de communes du Pilat Rhodanien.

13) AFFAIRES DIVERSES

- Après présentation par Mr Pierre-Marie CHEVAL, le Conseil Municipal, unanime, approuve le devis de la société CZR d'un montant de 1 952.00 € HT pour l'habillage du nez de dalle béton à l'école de Saint Pierre de Boeuf et l'acquisition de 20 barrières en bordure de trottoir d'un montant de 2 580.00 € HT afin de sécuriser la circulation piétonne aux abords de l'école.
- Journée Pilat Propre sur Saint Pierre de Boeuf : 7 avril 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h48

Le secrétaire de séance,
Christian CHAMPELEY



Le Maire,
Serge RAULT

